

## DELEGATION DE SIGNATURE DIR-IUTBLA-1

### LE DIRECTEUR DE L'IUT TOULOUSE II BLAGNAC

- VU Le Code de l'éducation et notamment les articles L712-1 et L712-2 du code de l'Education ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
- VU Les statuts de l'IUT Blagnac Toulouse Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'IUT Blagnac Toulouse - Jean Jaurès en date du 16 janvier 2020 portant élection de Monsieur Xavier DARAN en tant que Directeur de l'IUT Blagnac Toulouse - Jean Jaurès ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Madame Maria SEVILLA**, Responsable administrative et financière de l'IUT Blagnac Toulouse Jean Jaurès à effet de signer les actes suivants, d'une valeur maximum de 50 000 € HT au titre de l'UB 930 :

#### **1-1- En matière de dépenses :**

##### 1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

##### L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

##### 1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

##### 1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

**1-2- En matière de recettes :**

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

**Article 2 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3 :** Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à partir de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 6 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'université.

**Article 7 :** Le Directeur général des services et l'Agent comptable (pour la partie financière) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

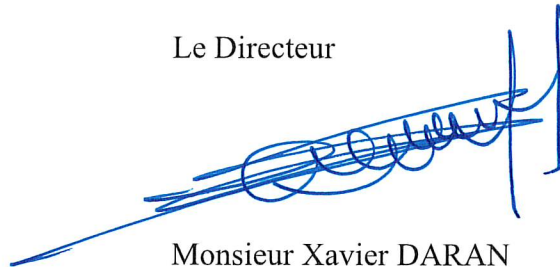
Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le délégataire



Madame Maria SEVILLA

Le Directeur



Monsieur Xavier DARAN